

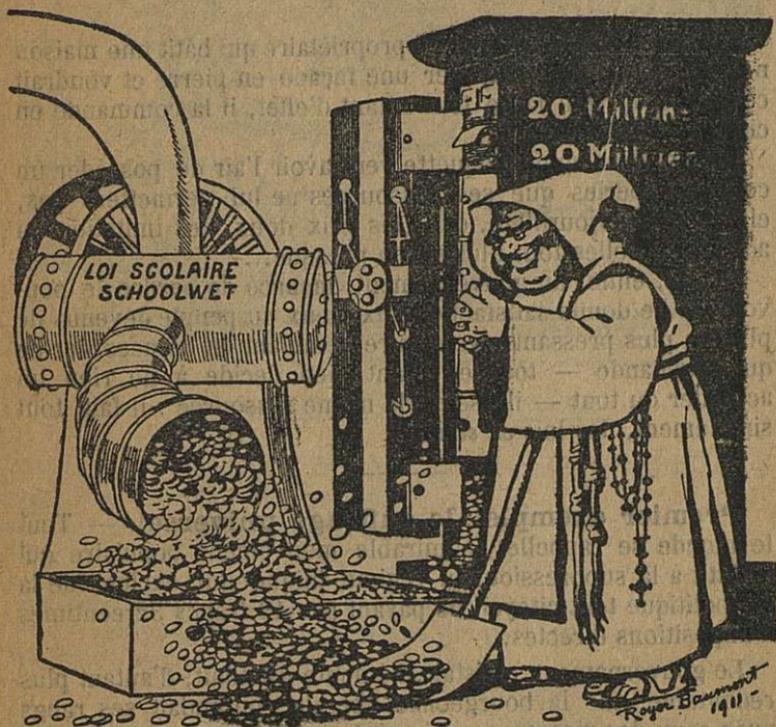
Édité par la Ligue nationale de propagande libérale

Vingt Millions aux Couvents!

PAR

G. RAHLENBECK

DÉPUTÉ SUPPLÉANT DE NEUFCHATEAU-VIRTON



S'adresser pour les commandes
à M. le Secrétaire de la Ligue nationale de propagande libérale
42, rue Verbist, Bruxelles.

Le cent : 2 francs

PORT COMPRIS

Le mille : 15 francs.

Vingt Millions aux Couvents !

CHAPITRE PREMIER

Les lois en « simili ».

La recette. — Quand un propriétaire qui bâtit une maison ne veut ou ne peut se payer une façade en pierre et voudrait cependant qu'elle fasse tout autant d'effet, il la commande en ciment *simili-pierre*.

Quand une femme coquette veut avoir l'air de posséder un collier de perles que ses ressources ne lui permettent pas, elle trouve aujourd'hui, dans les prix doux, des imitations si adroites qu'elles font illusion ou presque...

Quand, enfin, un gouvernement, menacé de perdre le pouvoir s'il ne donne satisfaction aux vœux du peuple devenus de plus en plus pressants, veut faire semblant de lui accorder ce qu'il demande — tout en étant bien décidé à ne rien lui accorder du tout — il use de la même ressource : il fait, tout simplement, des lois *en simili*.

Premier exemple : le suffrage universel. — Tout le monde se rappelle l'admirable mouvement populaire qui aboutit à la suppression du régime inique qui excluait de la vie politique tout citoyen ne payant pas 42 francs 32 centimes d'impositions directes.

Le gouvernement résistait, l'émeute grondait, d'autant plus redoutable que la bourgeoisie libérale confondait ses rangs avec ceux des masses ouvrières. Les cléricaux sentirent qu'il fallait céder et, un faux sourire aux lèvres, ils offrirent au pays le suffrage universel : dorénavant tout citoyen — riche ou pauvre — aurait son mot à dire, sa voix aux élections communales, provinciales et même législatives !

Seulement, tout en accordant une voix à tout le monde, les catholiques inventèrent le **vote plural** qui, donnant **trois voix aux riches**, falsifie à leur profit le résultat des élections!

C'est comme si, au jeu, celui qui bat les cartes commençait par



La tricherie du vote plural.

se fourrer à soi-même, frauduleusement, trois atouts dans les mains et disait à son partenaire :
« Maintenant, jouez, mon prince! »

Deuxième exemple : les pensions ouvrières. — Nous voulons, nous, que lorsque l'outil tombe des mains du vieillard, lorsque la maladie s'abat sur un ouvrier hier encore plein de force et de courage, ce ne devienne pas là deux mendiants obligés de s'adresser au bureau de bienfaisance ou à mendier leur pain le long des routes en se garant des gendarmes!

Le gouvernement catholique, après s'être laissé, pendant quinze ans, tirer l'oreille, annonça qu'il allait frapper un grand coup, donner satisfaction à ces plaintes si légitimes!

Et alors, il accoucha de la grrrande loi sur les pensions ouvrières qui donne à l'ouvrier, quand il dépasse l'âge de 65 ans (combien en est-il qui y arrivent?) une pension de vieillesse de... **18 centimes par jour**, — le prix de deux tartines ou d'un paquet de tabac!

Quant à l'assurance contre la maladie, le ministre de l'industrie et du travail n'a pas eu le temps encore de s'en occuper : les banquets de l'Exposition, les dîners à la Cour, mille autres soucis...



Le Ministre n'a pas le temps!

En attendant, il y a tous les ans, en Belgique, plus de cent mille ouvriers malades, dont personne ne paie les salaires et qui, quand leur maladie se prolonge, se rongent le cœur d'inquiétude en songeant à la femme, aux petits qui, les maigres

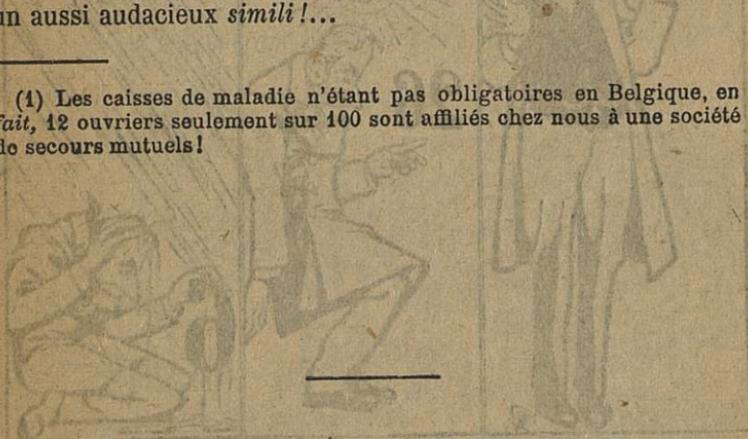
économies du ménage une fois épuisées, n'auront plus une croûte de pain à se mettre sous la dent (1).

Aussi pourquoi ne sont-ils pas Allemands, Suisses, Danois ou Norvégiens, car dans tous ces pays l'assurance légale contre la maladie existe, tandis qu'en Belgique, après vingt-sept ans, le gouvernement n'a pas même un projet à proposer aux Chambres!

Dernier exemple : l'instruction obligatoire. —

Dernier en date, bien entendu, car s'il fallait énumérer tous les exemples des **lois de façade** par lesquelles les cléricaux — ces merveilleux fabricants de miroirs à alouettes — ont trompé le pays, les 28 pages de cette brochure seraient loin d'y suffire. Mais l'exemple est précieux, car jamais encore le jésuitisme clérical n'avait jusqu'à présent réussi un pareil chef-d'œuvre, un aussi audacieux *simili* !...

(1) Les caisses de maladie n'étant pas obligatoires en Belgique, en fait, 12 ouvriers seulement sur 100 sont affiliés chez nous à une société de secours mutuels!



1881

1882

1883

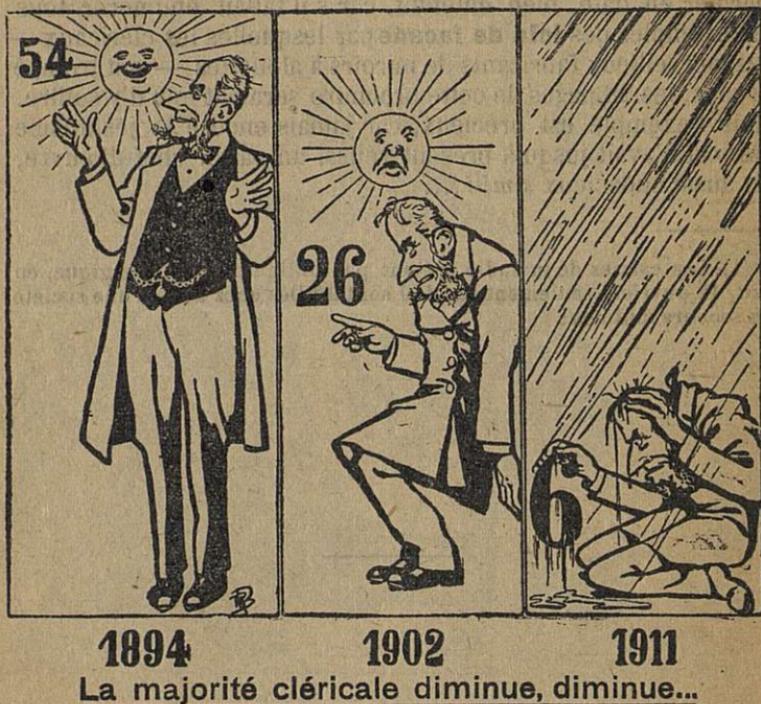
La majorité cléricale diminue.

(1) Nous ne parlons ici que du projet de loi sur le mariage civil, qui a été voté par le Parlement belge le 21 mai 1880. Ce projet de loi a été l'œuvre de la majorité cléricale, et il est intéressant de constater que, malgré la présence de nombreux cléricaux dans le Parlement, le projet de loi a été voté à une majorité de 100 voix contre 100. Cela prouve que la majorité cléricale n'est pas toujours homogène, et que les intérêts de la majorité cléricale ne sont pas toujours les mêmes.

CHAPITRE II

Le projet Schollaert (1).

Ce qu'on disait... On disait que les catholiques, effrayés de voir, à chaque élection législative, diminuer leur majorité à la Chambre (elle était de **54** voix en 1894, de **26** en 1902 et n'est plus que de **6** aujourd'hui!), allaient faire quelque chose pour donner satisfaction à l'opinion publique.



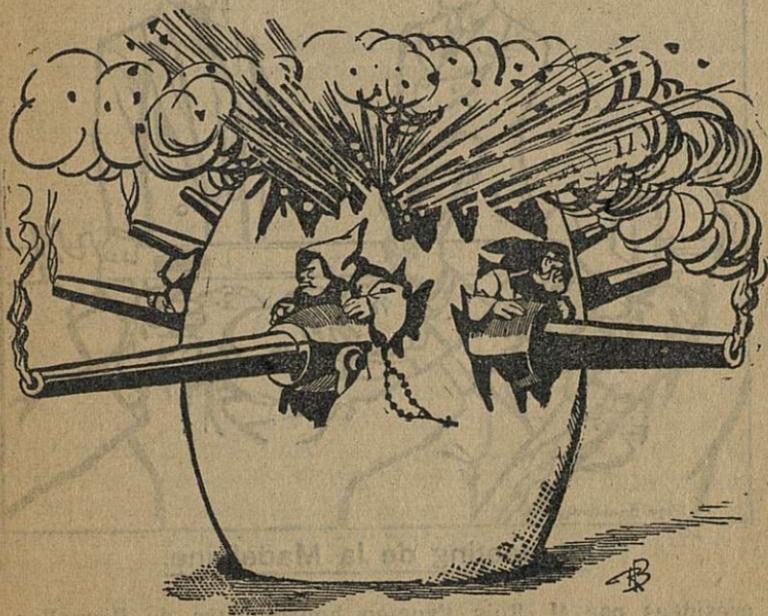
(1) Nous ne parlons ici que du projet Schollaert, car le *projet Borboux* n'est qu'un *simple décalque* du projet Schollaert, présenté uniquement, par suite d'une *misérable manœuvre* pour essayer de profiter du hasard qui a fait que, pour le mois de mai, les sections dont la composition est déterminée par la voie du sort, se trouvaient composées favorablement pour les cléricaux ! Tout ce que nous dirons ici du projet Schollaert s'applique donc tout aussi bien au projet Borboux

On disait que, pour ne pas laisser aux libéraux l'énorme avantage de réclamer la plus populaire des réformes : l'instruction obligatoire, M. Schollaert allait lui-même proposer l'école pour tous.

Et, le jour même où le projet de loi fut déposé sur le bureau de la Chambre, les journaux catholiques, même ceux qui huit jours auparavant combattaient encore l'obligation pour le père de famille de faire instruire ses enfants, poussèrent en chœur le même cri : Vive l'instruction obligatoire !

L'œuf était pondu : Qu'allait-il en sortir? — Ce furent d'abord des mots, très beaux, à fière allure : la nécessité absolue pour la Belgique de développer et de perfectionner son enseignement, le devoir qu'a chacun de respecter les convictions politiques et religieuses de son voisin, et cœtera...

Mais, bientôt, cela se gâta : il fut question du partage des subsides de l'Etat entre les écoles des communes et celles des

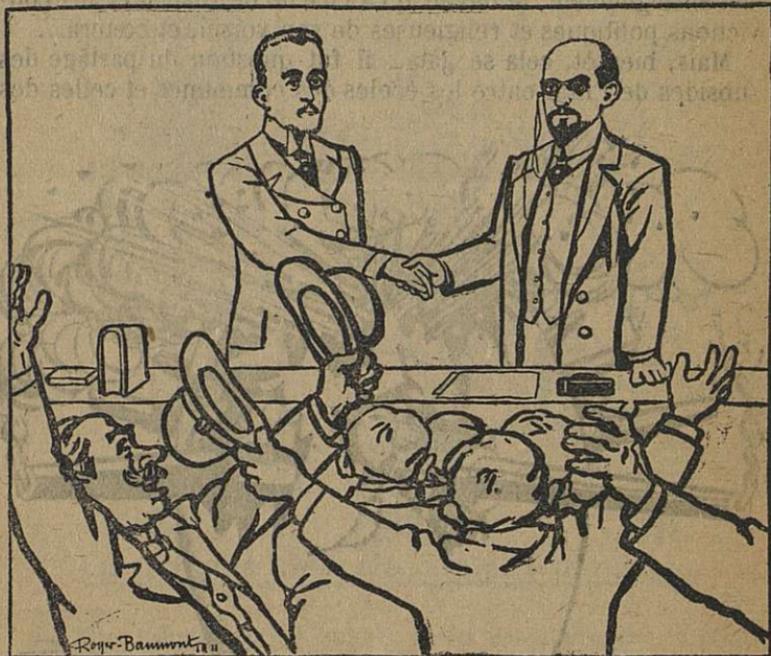


Une formidable machine de guerre!

couvents, du *bon scolaire*, d'instituteurs avec et sans diplôme.

Enfin, le but du projet de loi se précisa, le brouillard des phrases entortillées et habiles se dissipa et l'on vit apparaître **Une formidable machine de guerre!** Jamais, depuis vingt-sept ans qu'ils sont au pouvoir, les cléricaux n'avaient encore osé une aussi audacieuse atteinte à la liberté de conscience du père de famille, une aussi colossale saignée des caisses publiques au profit des couvents, un aussi radical « *scherreweg* » !

Tout le pays s'émut. — A la Chambre et au Sénat, les mandataires libéraux et socialistes s'étant rassemblés furent **unanimes** à flétrir la jésuitique manœuvre de ceux qui se croient encore « nos maîtres ». D'imposantes assemblées eurent lieu,



Le meeting de la Madeleine.

présidées par M. Buis, l'ancien bourgmestre de Bruxelles, et où successivement MM. Paul Hymans et Vandervelde affir-

mèrent solennellement l'accord complet des libéraux et des socialistes dans une opposition irréductible au projet Schollaert.

Pourquoi cette émotion ? — Pourquoi faut-il que tous ceux qui ont souci de l'avenir de l'enseignement, qui est pour un pays, suivant qu'il est bien ou mal organisé, le plus précieux élément de prospérité ou le plus sûr instrument de ruine, se lèvent et empêchent **par tous les moyens** ce projet de devenir loi?

Pour les raisons que nous allons, une à une, vous exposer.

PREMIÈRE RAISON

Les écoles catholiques, qui ne sont que les écoles d'un parti, ne doivent pas être payées avec l'argent de tous.

Que diriez-vous d'une maison que l'on se mettrait à bâtir sur des fondations pourries et disloquées ?

Or, tout le projet Schollaert repose sur une base, une idée radicalement fautive et injuste : qu'il faut que les écoles *libres*, c'est-à-dire les écoles de couvent, soient subsidiées au moyen de l'argent de tous, au même titre que les écoles communales. Cette idée est fautive et voici pourquoi :

Les écoles communales sont les écoles de tous et non les écoles d'un parti — comme le sont les écoles catholiques.

Ah ! s'il n'existait pas d'enseignement officiel du tout, si les communes n'avaient pas d'écoles où sans distinction de rang, de religion, de parti, tous les enfants sont admis ; s'il n'existait en Belgique que des écoles libérales, des écoles socialistes et des écoles catholiques, l'on pourrait comprendre que l'Etat veuille tenir la balance égale et partage ses subsides entre ces trois enseignements.

Mais, tout le monde le sait, il n'en est pas ainsi : à côté de l'école catholique, école de parti, fondée et dirigée par les cléricaux (**donnez-nous de bonnes écoles, dit M. Verhaegen,**

et nous vous donnerons de bons électeurs I), il n'existe que des écoles communales qui, elles, ne sont aucunement ni libérales ni socialistes et où les convictions religieuses des élèves ne sont et n'ont jamais été attaquées.

Bien plus : depuis la loi scolaire de 1895, **la religion y est enseignée** et il faut une dispense écrite du père de famille pour qu'un enfant ne soit pas obligé de suivre les cours de catéchisme.

L'article 17 de la Constitution — M. Paul Janson l'a démontré de magistrale façon — distingue nettement entre l'enseignement **public**, qui doit être donné aux frais de l'État et est réglé par la loi, et l'enseignement **libre**, qui peut être donné par tout particulier, comme par tout parti, mais qui, lui, **ne peut pas être donné aux frais de l'État** et, en revanche, doit échapper à la réglementation par la loi.

En réalité donc, subsidier les écoles catholiques, c'est subsidier, avec l'argent de tous, les **écoles d'un parti**, créées dans le but unique — et avoué — de former, en vue d'acquérir ou de conserver le pouvoir, des électeurs cléricaux (**les « bons » électeurs** de M. Verhaegen).

C'est, au surplus, violer notre pacte fondamental qui veut que les écoles de tous, payées avec l'argent de tous, restent en dehors et au-dessus des luttes entre croyants et non croyants, entre catholiques, libéraux et socialistes.

A l'école, on doit apprendre à nos enfants à lire, à écrire, à calculer ; on ne doit pas y enseigner la haine des uns contre les autres, parce que les uns ou les parents des uns croient des choses auxquelles les autres ne croient pas.

Ce que l'on veut, c'est épargner aux richards du parti catholiques la charge — qui n'est que juste — de devoir continuer à payer de leur poche les fortes sommes qu'annuellement leur coûtent leurs écoles, fondées et entretenues dans l'intérêt exclusif de leur parti : **c'est à eux et à eux seuls que la loi doit profiter et profiterait**, si elle était votée.

DEUXIÈME RAISON

La loi Schollaert chargerait les communes et les provinces de nouvelles et fortes charges.

Une école communale est subsidiée par l'Etat et par la province : une école catholique est, **en outre**, subsidiée par la commune.

La conséquence en est qu'une commune qui ouvre une classe supporte au moins les $\frac{3}{10}$ des frais scolaires; un couvent qui ouvre une classe est indemnisé de ses frais scolaires tout entiers!

Le couvent peut même faire des bénéfiques : en effet, non seulement il touchera par élève 36 francs, tandis que la commune ne touchera que fr. 25.20 (les $\frac{7}{10}$ de 36 fr.); mais les communes seules sont astreintes à payer à leur personnel enseignant un traitement minimum : le couvent payera au sien ce qu'il voudra!

La commune doit même payer les $\frac{3}{10}$ des frais scolaires du couvent, l'article 5 du projet lui imposant le paiement de cette partie du bon scolaire pour les élèves des écoles de couvent! Cette charge, pour les 400,000 élèves actuels des écoles « libres », serait de quatre millions par an; mais comme ce chiffre sera certainement et fortement augmenté, on voit d'ici les charges communales qui en proviendront!

Même en cas de diminution du nombre de leurs élèves, les communes ne verront pas diminuer leurs charges, puisque même en ce cas le projet les oblige à maintenir, comme minimum, le taux de leur dépense actuelle! Nos grandes villes et nos grandes communes, presque toutes libérales, sont ici particulièrement visées et seraient, si la loi passait, particulièrement atteintes; mais même parmi les petites communes, bien rares seraient celles dont les charges ne seraient pas notablement augmentées.

Tout est prévu! — Le traquenard tendu aux communes est une merveille d'ingéniosité : une souricière brevetée — avec garantie du gouvernement!

Les provinces sont atteintes, elles aussi. Le député d'Ostende, M. Buyl, dans sa brochure intitulée : **Le pillage des deniers publics au profit des couvents**, établit le compte de l'augmentation réelle des charges provinciales qui sera, dès la première année, d'environ **2 millions 300 mille francs**. C'est pour rien!

Contribuables, à vos poches! — La danse des millions va commencer : tout est prêt, il ne manque plus, pour que la valse prélude, qu'un vote des Chambres où les catholiques ont, on le sait, grâce à la tricherie du vote plural, conservé à grand peine quelques voix de majorité qui suffiront, espèrent-ils, à faire passer le projet.



A vos poches : c'est pour les couvents!

Laissez-vous un tel attentat se consommer? Permettez-vous à cette minime majorité parlementaire — qui n'existerait même plus si le nombre des députés était mis en rapport avec le chiffre réel de la population au 31 décembre

1910 — de disposer ainsi de votre bourse et, vous allez le voir dans un instant, d'intérêts bien plus graves encore que vos intérêts d'argent immédiats?

TROISIÈME RAISON

La loi supprimerait la liberté du père de famille et déchaînerait une formidable guerre scolaire.

La liberté du père de famille!... Principal et même seul argument que depuis trente ans les cléricaux nous servaient pour légitimer leur irréductible opposition à l'instruction obligatoire, à l'idée de l'école pour tous! Or, aujourd'hui, ils mettent dans la main de chaque père de famille un **bon scolaire** que celui-ci devra accepter, mais qu'il pourra, dit jésuitiquement le projet, porter tout aussi bien à l'école communale qu'à l'école congréganiste : il est donc libre!

Quelle farce que cette prétendue liberté! Combien d'entre nous sont complètement indépendants? Quand l'ouvrier se verra par un patron ou un contremaître cléricale, menacé de perdre son gagne-pain, le locataire d'être remplacé au moment du renouvellement du bail, le négociant exposé à perdre sa clientèle s'il n'envoie pas ses enfants à l'école des « frères » ou des « bonnes sœurs », qui osera résister?

Aujourd'hui, passe encore : nul n'est tenu d'envoyer ses enfants dans une école quelconque; dans nombre d'endroits, il n'y a pas d'école catholique où il n'y en a pas d'aussi proche que l'école communale du quartier, enfin — et surtout — recruter des élèves pour les écoles congréganistes, c'est aujourd'hui souvent leur imposer une charge, minime il est vrai, mais une charge tout de même.

Demain tout serait changé! — Chaque « bon scolaire » vaut de 30 à 36 francs, à encaisser par l'école à laquelle le père de famille aura envoyé son enfant. Grâce à cela, même

dans nos grandes villes, il y aura des écoles catholiques dans chaque quartier, et quand l'appât du gain s'ajoutera au désir de s'assurer pour l'avenir d'un partisan nouveau, de quelle rage nouvelle ne verra-t-on pas s'animer les cléricaux, si enragés déjà maintenant au recrutement de leurs jeunes élèves!

En voulez-vous l'aveu ? — Le *Hulponderwijzer*, journal des instituteurs **catholiques** des Flandres, écrit ce qui suit :

« Dès à présent, la chasse aux élèves se pratique dans beaucoup de communes, en Flandre. Que sera-ce quand la prospérité ou la décadence de l'établissement en dépendra? En 1879, la guerre scolaire éclata par conviction, tandis que maintenant le bon scolaire visant le « morceau de pain », fera dégénérer l'amour réciproque, qui doit lier les hommes d'une même profession, en une **féroacité de tigre!** »

M. De Meester, député cléricale d'Anvers, écrivait le 15 mai 1909 dans le *Christene School* :

« Qui ne voit que si au prix d'une âme vient s'ajouter une prime en argent, la lutte scolaire en recevra **un surcroît de violence ?** »

M. Schollaert lui-même, dans son exposé des motifs de la loi de 1895, s'exprimait comme suit : « Le système de l'écolage (bon scolaire) aura le grave inconvénient de pousser à faire **la chasse à l'élève** et de raviver la **lutte scolaire** dans un grand nombre de localités. »

Mais comment expliquer ce revirement de M. Schollaert qui propose, de M. De Meester, qui, avec tout son parti, consent à voter ce qu'ils ont condamné, l'un en 1895, l'autre en 1909 — il a à peine deux ans ?

Ils savent bien cependant que ce qu'ils disaient alors est encore tout aussi vrai aujourd'hui !

C'est que, nous l'avons dit plus haut, le pays veut l'instruction obligatoire et que, sous peine d'être balayé, il fallait donner au vœu public le semblant d'une satisfaction.

Mais, même cette instruction obligatoire « en simili », M. Schollaert n'en voulut que si la réforme aboutissait à la

mort des écoles publiques et au triomphe des écoles de couvent, grassement subsidiées avec l'argent de tous.

D'une pierre deux coups : le système du « bon scolaire » si détestable fût-il dans ses effets, répondait seul à ce double programme.

Qu'importe que la guerre scolaire éclate à nouveau, plus fort qu'en 1879, si le résultat doit être que, sous peine de perdre leur pain, les neuf dixièmes des pères de famille seront obligés d'envoyer leurs enfants à l'école du couvent, laquelle encaissera, par tête d'enfant, 30 à 36 francs que lui paieront les caisses publiques!

La haine de l'enseignement communal, c'est du reste la caractéristique de M. Schollaert, qui naguère, à Louvain, prononça ces incroyables paroles : « Ministre de l'instruction publique, mon cœur et mon âme vont à l'enseignement libre. »



Le ministre ennemi de l'instruction publique

Dans n'importe quel autre pays, un ministre, après un tel aveu, eut été... démissionné avec éclat. Chez nous, en Belgique, on en a fait... le chef du gouvernement!

QUATRIÈME RAISON

La loi scolaire tuerait nos écoles publiques.

Sait-on à combien se monte dans le pays entier le nombre des élèves des écoles communales dispensés par leurs parents de suivre le cours de religion?

Pas même 26,000, dont 9,311 dans la seule province du Hainaut, tandis que le Luxembourg n'en compte plus que 175 et le Limbourg 2!

Et cependant qui osera dire que le Luxembourg qui, aux élections législatives donne plus de 30,000 voix aux candidats du cartel, que le Limbourg qui élit aujourd'hui deux députés libéraux, ne comptent que ce nombre dérisoire de pères de famille qui veulent qu'une école soit une école et non une succursale du cours de catéchisme qui, partout ailleurs que chez nous, ne se donne qu'à l'église?

La différence tient tout entière à ce que, aux élections, **le vote est secret**, tandis que pour dispenser ses enfants du cours de religion à l'école, il faut une déclaration écrite et formelle, qui vous signale à tous et vous désigne!

N'est-il pas évident que la plupart de ceux qui n'osent pas, de peur de se faire tort, signer une telle déclaration, n'auront pas le courage, demain, d'user ouvertement du bon scolaire en faveur de l'école communale, en résistant à la pression qui, la guerre scolaire déchaînée, va s'exercer sur eux?

On poursuivra, dit le projet, tous ceux qui par promesses ou par menaces exerceront sur les pères de famille une telle pression! Mais, en section, M. Schollaert avouait

qu'un prêtre qui, en chaire ou dans le confessionnal, abuserait de son caractère sacré pour menacer des pires peines les



La Liberté du père de famille!

parents qui continueraient à envoyer leurs enfants à l'école communale, il ne saurait être même question de l'inquiéter!

La loi électorale elle aussi punit dès longtemps ceux qui achètent des votes. Et cependant, les distributeurs de saucissons d'Alost n'ont jamais reçu, que nous sachions, le moindre « pro justitia »!

Du moment que c'est pour la « bonne cause », la consigne est de ronfler!

CINQUIÈME RAISON

Le triomphe de l'école de couvent amènerait fatalement la ruine du pays.

Les salaires de famine sont inconnus des pays comme

l'Allemagne ou l'Angleterre où il n'y a presque plus d'illettrés.

Tout récemment encore, un Anglais, M. **Seeborn Rowntree**, signalait que si en général l'ouvrier belge, qui est aussi courageux que l'ouvrier anglais, fait de beaucoup plus longues journées tout en ne touchant qu'un beaucoup moindre salaire, c'est au niveau trop bas de son instruction qu'il doit surtout sa misère !

En Belgique même, dit-il, comparez les salaires d'un ouvrier wallon et d'un ouvrier flamand : le maçon, le menuisier, le plafonneur gagne 30 centimes à l'heure dans les petites villes flamandes, 50 centimes à Charleroi ; le simple valet de ferme luxembourgeois gagne le double du salaire dont se contente l'ouvrier agricole dans les Flandres ? Pourquoi cela ? Parce que dans le pays wallon, il y a 17 p. c. d'illettrés contre 35 p. c. dans les Flandres : **à moitié moins d'ignorance correspond donc, mathématiquement, moitié moins de misère !**

Quelle preuve plus frappante de ce que, pour améliorer leur sort, assurer à leurs enfants un salaire meilleur, les ouvriers n'ont pas de plus sûr moyen que de favoriser de toutes leurs forces l'enseignement dans leur commune, de combattre l'ignorance, de vouloir que tous acquièrent de sérieuses de solides connaissances !

Que valent, à ce point de vue, les écoles catholiques ? Un seul chiffre le révélera.

Dans les écoles communales, sur 14,000 instituteurs ou institutrices, il n'y en a que 230 qui n'aient pas leur diplôme — 230 **religieux** désignés comme instituteurs communaux par des communes à majorité cléricale !

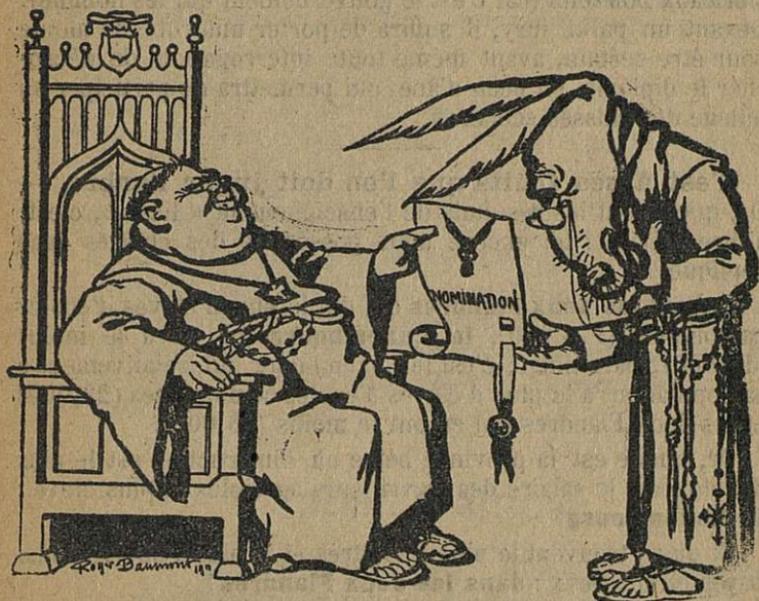
Dans les écoles catholiques, l'enseignement est donné par 6,659 instituteurs, dont plus de 5,000 portent la robe congréganiste et **2,885 n'ont aucun diplôme !**

Pour devenir magister dans une école de couvent, il n'est donc pas nécessaire du tout de savoir enseigner !

— Savez-vous seulement lire, disait, dans la célèbre opérette d'Offenbach, la grande-duchesse à son favori qui demandait à être nommé maître d'école.

— Non, mais justement, c'est pour apprendre, répondait le candidat...

Et dire qu'en plein vingtième siècle, dans notre libre Belgique, qui pourrait et devrait être, au point de vue de l'instruction, à la tête des nations, c'est pour avoir l'occasion d'apprendre à enseigner qu'un apprenti-moine pourra se faire professeur!



C'est bien, mon frère, vous êtes nommé!

Et il sera payé comme tel, au moyen du *bon scolaire*, par notre argent à tous!

Après 1917, nous dit M. Schollaert, tous mes instituteurs seront diplômés et tous seront Belges (car nous avons oublié de dire que la plupart des bons frères qui, bien que n'ayant aucun diplôme, enseignent dans les écoles congréganistes, sont des z'oiseaux venus de France... ou d'ailleurs!)

L'excellente plaisanterie encore, car pour faire des Belges de tous ces étrangers, il suffit de les faire naturaliser et l'on sait que c'est **par fournées** que, dès à présent, le gouvernement opère.

Quant aux diplômes, la recette est plus simple encore : « le jury central » devant lequel ces novices de couvent passeront leur examen est, dès à présent aussi, composé en majorité de cléricaux bon teint (car c'est le gouvernement qui les nomme). Devant un pareil jury, il suffira de porter une robe de moine pour être certain, avant même toute interrogation, de décrocher le diplôme, en peau d'âne, qui permettra de participer au pillage des caisses scolaires.

C'est à ses fruits que l'on doit juger l'arbre. — Or, quels sont les résultats de l'enseignement « libre », c'est-à-dire clérical? Ici encore nous possédons des chiffres sans réplique.

Ce sont **les deux Flandres** qui ont le plus d'élèves d'écoles catholiques (174,000), **le Luxembourg** qui en a le moins (10,000); par contre, c'est le Luxembourg qui, relativement à sa population, a le plus d'élèves d'écoles communales (23,000) et les deux Flandres qui en ont le moins (86,000).

Or, quelle est la province belge où l'instruction est le plus développée, le salaire des travailleurs agricoles le plus élevé : **le Luxembourg!**

Et où se trouvent le plus d'illettrés et le plus d'ouvriers mal payés et miséreux : **dans les deux Flandres!**

Un témoin impartial, l'anglais Seebohm que nous avons cité déjà, dit, en parlant de l'ouvrier belge qui a reçu peu d'instruction (et qui niera que les écoles catholiques ont beaucoup plutôt pour but de développer les sentiments religieux que l'intelligence des enfants?) :

Son peu d'instruction, dit-il, a réduit son horizon et ses aspirations : il consent à végéter comme son père l'a fait avant lui.

Et plus loin, parlant de l'enseignement clérical, cet étranger sans parti-pris, déclare :

« Ce qui empêche l'ouvrier belge de réclamer l'entière

rémunération de son travail, c'est l'enseignement catholique qui dirige la pensée de l'homme vers la vie future et décourage toute activité qui tend à le ramener vers la terre, prêche la résignation plutôt que l'aspiration à de meilleures conditions matérielles. »

Jusqu'à quel point cela est vrai, les exemples cités plus haut le prouvent : l'ouvrier wallon, à moitié dégagé de la mortelle étreinte cléricale, est deux fois moins malheureux que l'ouvrier des Flandres, qu'une ignorance, soigneusement entretenue, maintient sous le joug !

Nous voulons, nous, que le peuple des Flandres comme celui de la Wallonie se ressaisisse et se libère, que par l'instruction il améliore son sort et devienne l'égal des Anglais et des Allemands, dont aujourd'hui il envie les conditions de vie incomparablement meilleures.

L'adoption de la loi Schollaert ferait reculer encore le niveau déjà si bas de notre enseignement, empêcherait pour un siècle peut-être l'affranchissement des âmes et le progrès des salaires : c'est une **loi de recul et une loi de misère**. Et c'est pourquoi nous la combattons — et vous la combattrez, amis, avec nous !

SIXIÈME RAISON

Il y a, dans le pays, 50,000 voix de majorité contre le projet Schollaert.

Le compte est facile. — Les dernières élections législatives de 1908-1910 ont donné pour l'ensemble du pays :

Voix cléricales 1,208,899

Par contre, il y a eu :

Voix libérales et socialistes. 1,213,047

Cela fait déjà, dans le pays, une majorité anticléricale de plus de 4,000 voix.

Mais les démocrates-chrétiens repoussent le « bon scolaire » avec la même énergie que nous, et ils représentent 47,488 voix.

Il y a donc dans le pays 1,208,899 voix acquises au projet.

1,260,335 voix de protestataires, soit une majorité de 50,636 voix contre la loi des couvents.

Et encore, dans ce calcul, considérons-nous comme partisans de la loi Schollaert tous ceux qui ont, en 1908 et 1910, donné leurs voix à des candidats catholiques. Et, bien certainement, ils sont loin de l'être tous ! (1)

Il paraîtrait que les catholiques, profitant de ce que, par suite du hasard des « voix perdues », ils ont, quoique minorité déjà dans le corps électoral, conservé encore à la Chambre un reste de majorité, de six voix, sont décidés de faire, grâce à cela, voter dès à présent leur ignoble projet — malgré toute l'opposition qui pourra y être faite par les députés de gauche et par l'opinion publique.

Où sont les révolutionnaires? Est-ce nous, qui ne voulons pas qu'une **majorité de hasard** abuse d'une force qui n'est que pure apparence, simple trompe-l'œil, pour faire voter tambour battant un projet de loi qui remue, inquiète, soulève le pays, que la majorité réelle réproouve?

Conteste-t-on que le pays n'en veut pas? Si oui, il y a pour le savoir un moyen bien simple : qu'on demande au corps électoral ce qu'il en pense!

Mais pas une dissolution truquée et malhonnête! Le recensement décennal a eu lieu et l'on sait, dès à présent, que la population au 31 décembre 1910, accuse une augmentation exigeant l'élection de 22 députés nouveaux.

Or, le gouvernement, sachant que la majorité de ces sièges nouveaux ira à l'opposition, voudrait ne pas faire la dissolution en mai 1912 ou la faire de suite, sur la base des chiffres de la population **au 31 décembre 1900**, ce qui serait un véritable coup d'état!

On n'aime pas, en Belgique, d'aussi autoritaires façons et

(1) C'est ainsi, par exemple, qu'un député suppléant, élu en 1910, sur la liste d'alliance cléric-indépendante de Bruxelles, s'est déclaré énergiquement l'adversaire de la « loi des couvents », et il est loin d'être seul dans ce cas !

c'est pourquoi le gouvernement hésite, tergiverse, louvoie....

Si cependant, vraiment, faisant fi de l'opinion publique, de l'avis énergiquement exprimé d'une imposante minorité, le gouvernement passait outre, qu'il prenne garde à lui : **Qui sème le vent récolte la tempête!**

SEPTIÈME ET DERNIÈRE RAISON

La loi Schollaert donnerait aux couvents une rente immédiate d'au moins 20 millions par an, priverait de leur pain des milliers d'instituteurs pères de famille et encouragerait, sous prétexte d'enseignement professionnel catholique, l'exploitation honteuse de l'enfance pauvre.

Chaque bon scolaire vaut, nous l'avons dit, de 30 à 36 francs, soit une moyenne de 33 francs.

Il y a aujourd'hui déjà plus de 418,000 élèves dans les écoles primaires catholiques (chiffre officiel au 31 décembre 1910 : 418,335). Multipliez ces 418,000 bons scolaires par 33 francs, cela fait, dès à présent, en chiffres ronds, **une recette de 13,800,000 francs.**

Et la chasse à l'élève que, nous l'avons montré plus haut, les cléricaux les plus avérés (M. Schollaert lui-même!) avouent devoir être ardente, féroce, impitoyable!

L'exemple frappant qu'à la page 16 nous avons cité, prouve que, si la loi était votée, **la plupart** des 500,000 élèves qui aujourd'hui fréquentent l'école communale en seront retirés.

Pour arriver à 20 millions par an, il suffirait aux cléricaux d'enlever aux écoles communales moins de 22,000 élèves : moins d'un élève sur vingt, de cinq élèves sur cent.

Nous pensons que **dans les premiers temps**, faute de

place pour les recevoir, les couvents ne s'efforceront pas de recruter plus d'élèves.

Mais d'ici peu d'années, si, bien entendu la loi devait passer — les couvents enrichis par leurs 20 millions de rente annuelle, alléchés par une recette assurée et grandissante, n'hésiteront pas à construire de nouveaux locaux scolaires, capables d'absorber au besoin jusqu'au dernier élève de nos écoles communales.

L'âge d'or sera alors venu tout à fait : **ce n'est pas 20 mais 40 millions par an qu'ils encaisseraient alors** (1), car le nombre d'enfants belges en âge d'école (de 6 à 14 ans) est d'environ 1,200,000; et, nous l'avons montré plus haut, les écoles communales, par suite de la guerre 4ans merci qui leur sera faite (et c'est, ô dérision, le « ministre de l'instruction publique » qui est au premier rang de leurs assaillants!), ne conserveront qu'une partie minime de leurs imposants effectifs d'aujourd'hui.

Le premier effet de ce formidable développement des écoles de couvent sera, tout naturellement, de faire mettre à pied, faute d'élèves, la majeure partie de nos 12,000 instituteurs d'aujourd'hui.

Mais les instituteurs laïcs des écoles catholiques (il y en a 2,400 environ) sont tout aussi menacés, parce que les couvents préféreront conserver pour eux la totalité des recettes, en faisant donner l'enseignement par leur propre personnel plutôt que de payer des instituteurs laïcs au tarif de la loi.

Et c'est pourquoi, aujourd'hui, les instituteurs catholiques laïcs et leur organe, le *Hulponderwyzer* (voir page 14), font aujourd'hui chorus avec leurs collègues des écoles publiques pour résister à l'odieuse « loi des couvents ».

(1) Et encore, dans notre calcul, nous ne faisons pas intervenir ce qui reviendra aux couvents, en outre, pour les écoles d'adultes, gardiennes et les écoles normales congréganistes. De ce chef, dès à présent, l'enseignement clérical touche 2 millions 200 mille francs par an.



Les instituteurs seront chassés par les moines!

L'enseignement professionnel, dit M. Schollaert, va être développé.

C'est ce que le projet appelle l'enseignement du 4^e degré.

Les couvents sont passés maîtres en cette matière. Personne, dans le monde entier n'a réussi, sous couleur d'apprendre un métier aux enfants nécessiteux, de se procurer d'aussi énormes ressources!

Les écoles dentellières de nos Flandres sont un premier exemple.

Déjà le vénérable abbé de Haerne, membre du Congrès national et qui n'était certes ni un libéral ni un socialiste, écrivait en 1854, dans son journal *Le Spectateur* :

« Il y a dans les Flandres 247 écoles dentellières, dirigées par des sœurs et dans lesquelles travaillent 22,764 jeunes filles. L'entretien de ces élèves coûte annuellement au couvent

150,371 francs et pendant la même année leur travail a rapporté.... 3 millions 145,000 francs.



L'enseignement professionnel des bonnes sœurs.

« De telle sorte qu'en Flandre, les écoles dentellières seules, » où la santé de milliers de jeunes filles est compromise par » un travail excessif, rapportent chaque année à ces « bonnes » sœurs » un bénéfice de **3 millions** ! »

En 1883, M. De Ridder, professeur à l'Université de Gand, fit au Gouvernement un rapport qui prouve que cette situation n'était alors que pire encore : en cinq années « d'études », de petites filles connaissaient à peine leur alphabet et n'avaient pas la moindre notion de calcul.

Mais c'étaient d'excellentes travailleuses, s'étendant de six heures du matin à huit heures du soir, avec en tout une récréation d'un quart-d'heure le matin et un quart-d'heure l'après-midi!!!

Et, pour cette besogne de prisonnières, aussi mortelle pour la santé du corps que pour celle de l'âme, le couvent richissime paie... 20 centimes la journée, **2 centimes l'heure**!

Mgr Turinaz, évêque de Nancy, parlant de l'« Œuvre du Bon Pasteur », dont il existe en Belgique cinq couvents des plus florissants, s'exprimait comme suit :

Je dis et je répète qu'il n'y a pas, dans tout ce pays, un patron, un chef d'atelier imple, julf ou franc-maçon, qui exploite ainsi ses ouvriers et ses ouvrières et qui les traite comme ces religieuses traitent les jeunes filles qu'elles prétendent recevoir par charité!

Quoi d'étonnant, quand on voit les couvents employer de tels moyens d'enrichissement, à voir, dans notre pays seulement, s'élever le **nombre de couvents** avec une stupéfiante rapidité.

Ils étaient **779** en 1846 et ils abritaient alors **12,000** religieux, de l'un et de l'autre sexe.

En 1900, d'après le recensement officiel, il y avait en Belgique **5,000** couvents et **75,000** moines et bonnes sœurs : de quoi remplacer, on le voit, jusqu'au dernier maître d'école, jusqu'à la dernière institutrice de Belgique !

Et c'est à de pareilles mains que l'on voudrait que le peuple belge confie le plus sacré, le plus précieux de ses biens : l'âme et le corps de ses douze cent mille enfants en âge d'école ?

Etc'est dans les caisses des couvents, qui, d'après une statistique qui ne comprend que la Belgique seule, possèdent déjà une fortune de **Trois milliards**, soit trois mille millions, que devrait s'engouffrer encore, chaque année, un **fleuve d'or** : vingt millions, prélevés par l'impôt, en grande partie sur les salaires déjà si maigres de notre classe ouvrière !

Hardi, tout le monde! — En 1857, devant l'attitude résolue du pays, le ministère clérical, qui avait présenté une première « loi des couvents », moins meurtrière dans ses résultats, moins provocatrice que la « loi des couvents » d'aujourd'hui, dut capituler et s'écroula.

Pas d'argent aux couvents! Pas plus sous forme de subside que sous forme de « bon scolaire » : tel doit être le

mot d'ordre! Si nous tenons bon dans une opposition irréductible, la victoire est certaine. Le ministre sera retiré, le ministère battu et déconsidéré.

Et, en mai 1913, la Commission obligatoire des Chambres donnera l'occasion à la Chambre au pays entier de se prononcer entre deux propositions.

La nôtre, qui se résume en deux mots: « Liberté et Progrès »;

La leur, qui tient tout en ce programme: « Régner par l'ignorance, dominer par la misère! »



Tous ceux qui ont à cœur la DÉFENSE DE NOS ÉCOLES PUBLIQUES MENACÉES ont pour impérieux devoir de se faire inscrire comme membre de la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT. Cotisation annuelle : 1 franc. Ecrire à M. SMELTEN, secrétaire général de la Ligue de l'Enseignement, à Bruxelles.